



2018 SG 33 : Approbation de la contribution de Paris au schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris (projet métropolitain).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mes chers(es) collègues,

La Métropole du Grand Paris a lancé en juin 2017 l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (Scot). Il s'agit d'un outil de planification prévu par le code de l'urbanisme qui a pour objectif de garantir un développement urbain maîtrisé et équilibré. Il s'agit aussi de mettre en cohérence de nombreuses politiques sectorielles, qu'elles soient ou non de la compétence de la métropole. Il dessine donc un projet de développement territorial et oriente les documents locaux qui doivent être compatibles avec lui, notamment les plans locaux d'urbanisme.

L'arrêt du Scot par le conseil métropolitain est prévu à la fin de l'année 2019. Il sera alors soumis à la consultation des personnes publiques associées et à l'avis des communes. Il sera définitivement adopté après enquête publique à horizon 2020.

Le Scot comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les grands objectifs de politiques publiques, ainsi qu'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui constitue la partie réglementaire et opposable du document. La loi précise, en ce qui concerne le Scot de la Métropole du Grand Paris, que le PADD tient lieu de « projet métropolitain ».

Ce projet doit porter une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain, l'expression des convergences entre les collectivités qui le composent et de la volonté commune de ses habitants. Il doit faire l'objet d'un débat d'orientation au conseil métropolitain du mois d'octobre 2018.

Après la tournée d'un « bus du Scot » dans plusieurs communes de la métropole pour informer les habitants du lancement du processus, une première phase de concertation est prévue entre octobre et décembre 2018 à travers 15 réunions publiques, dont 4 prévues à Paris.

En juillet 2017 le Président de la Métropole du Grand Paris a invité les maires de la métropole à verser leur contribution pour alimenter les travaux d'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Le document qu'il vous est proposé d'adopter exprimera la position de Paris dans le débat et la concertation qui s'ouvrent.

Cette contribution est structurée de la façon suivante :

- Grands enjeux généraux et axes stratégiques : le « droit à la ville » et la transition écologique qui constituent les fils rouges de la contribution ;
- Une proposition de méthode d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;

- Huit orientations pointant les principaux enjeux et objectifs thématiques que souhaite mettre en avant la Ville, un rappel des coopérations déjà engagées, et des premières pistes d'actions :

1. Tisser des liens entre territoires et lutter contre la ségrégation
2. Rééquilibrer les fonctions urbaines et faciliter l'accès au logement
3. Affirmer la place dans la ville des fonctions productives et des grands services urbains
4. Construire le Grand Paris de la culture
5. Faire du sport un vecteur de réduction des inégalités et de rapprochement entre les territoires
6. Agir pour la qualité de l'air et apaiser les espaces publics
7. Organiser la transition énergétique
8. Intégrer la nature dans la ville

- Une carte illustrant les principaux projets de coopération impliquant la Ville qui participent déjà à la construction métropolitaine ainsi que certaines actions parisiennes qui pourraient se développer à l'échelle métropolitaine.

Je vous prie, mes chers(es) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 SG 33 : Approbation de la contribution de Paris au schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris (projet métropolitain).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la contribution de Paris au schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris (projet métropolitain) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5219-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 134-1 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 23 juin 2017 relative au lancement de l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale dont le plan d'aménagement et de développement durable tient lieu de projet métropolitain ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, adjoint à la maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du projet du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère

Article unique : approuve la contribution de Paris au schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris (projet métropolitain) annexée à la présente délibération